



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Tarifification dégressive des actes infirmiers

Question écrite n° 20018

### Texte de la question

M. Xavier Batut attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la facturation des actes infirmiers appliquée en exercice libéral. En effet, les tarifs applicables actuellement sont définis par la Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) qui se compose de deux parties. D'une part, les conditions générales qui s'appliquent à toutes les professions de santé conventionnées et d'autre part, la nomenclature des actes médicaux régissant l'ensemble des actes infirmiers, chacun étant coté en fonction de sa complexité et de son temps d'exécution. Ainsi, la NGAP permet de classer les différents actes réalisés et d'y appliquer un prix déterminé qui rémunérera le travail de l'infirmier ou de l'infirmière. Néanmoins, il apparaît que la facturation des divers actes réalisés est dégressive. Le premier soin est facturé en entier, le deuxième à moitié et le troisième acte est gratuit. Cette règle mécontente les infirmiers et les infirmières libéraux qui ont parfois le sentiment de brader leur travail. Aussi, il souhaiterait connaître d'une part, la justification de cette tarification dégressive et, d'autre part, ses intentions concernant d'éventuelles modifications de ce principe.

### Données clés

**Auteur :** [M. Xavier Batut](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (10<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20018

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 mai 2019](#), page 4926

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)